



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

30 NOV. 2011

Arrêté n° 3064/2011 du
prolongeant le délai imparti à la préfète des Vosges pour statuer sur la demande
présentée au titre de la législation sur les installations classées, par la société G3
ENVIRONNEMENT SARL, en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service
d'une unité de méthanisation agricole à Coussey (88630), Grande Rue, sur un terrain sis
au lieudit « Lassus » et cadastré section ZH parcelle n° 75 (site du GAEC D'OPS).

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le dossier déposé à la préfecture le 29 juin 2011 et complété les 6 et 8 juillet 2011, par lequel la société G3 ENVIRONNEMENT SARL sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de la mise en service d'une unité de méthanisation agricole à Coussey (88630), Grande Rue, sur un terrain sis au lieudit « Lassus » et cadastré section ZH parcelle n° 75 (site du GAEC D'OPS) ;
- Vu le rapport de recevabilité du dossier, établi par l'inspecteur des installations classées et reçu à la préfecture le 8 juillet 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2249/2011 du 31 août 2011 prescrivant une consultation du public dans la commune de Coussey (88630), du lundi 3 octobre 2011 au samedi 29 octobre 2011 inclus, sur le dossier précité ;
- Vu le registre de consultation du public reçu à la préfecture le 7 novembre 2011 ;
- Vu l'absence d'observations du public sur le dossier précité ;
- Vu les avis des conseils municipaux sur le dossier précité ;

Considérant que le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées concernant la demande d'enregistrement de la société G3 ENVIRONNEMENT SARL ne sont pas encore prêts ;

Considérant dans ces conditions que la préfète des Vosges ne peut pas statuer sur la demande d'enregistrement de la société G3 ENVIRONNEMENT SARL, dans le délai réglementaire qui arrive à expiration le 8 décembre 2011 ;

Considérant dans ces conditions que la préfète des Vosges est tenue de prendre un arrêté de prorogation à statuer concernant la demande d'enregistrement de la société G3 ENVIRONNEMENT SARL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Est prolongé de deux mois à compter du 8 décembre 2011 le délai imparti à la préfète des Vosges pour statuer sur la demande présentée au titre de la législation sur les installations classées, par la société G3 ENVIRONNEMENT SARL, en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service d'une unité de méthanisation agricole à Coussey (88630), Grande Rue, sur un terrain sis au lieudit « Lassus » et cadastré section ZH parcelle n° 75 (site du GAEC D'OPS).

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Neufchâteau et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société G3 ENVIRONNEMENT SARL et dont une copie sera adressée pour information au maire de Coussey.

Epinal, le

30 NOV. 2011

La préfète, .

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.